

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 39-04-1907 donnant main-levée à M. Nocelo du cautionnement versé par lui en garantie de l'exécution de travaux de construction est de la jetée

n° 39-04-1907

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mars 1907

Numéro JO
n° 125 du 01/04/1907

Date du numéro
1 avril 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le cahier des charges et conditions relatif aux travaux de construction du mur nord-est de la jetée dont M. Nocelo a été déclaré adjudicataire

Vu le décompte définitif des travaux exécutés par cet entrepreneur, dressé le 17 janvier 1907 par le Chef du Service des Travaux publics, ensemble le procès-verbal de réception provisoire desdits travaux

Considérant que la retenue de 1/10° opérée sur les sommes revenant à M. Noceto constitue une garantie suffisante pour l'Administration

Vu l'article 4 de l'arrêté du 20 janvier 1899 déterminant les clauses et conditions imposées aux entrepreneurs des travaux publics des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est donné main-levée à M. Nocelo du cautionnement de 1,800 fr, qu'il a constitué en garantie de l'exécution des travaux de construction du mur nord-est de la jetée En conséquence, le dit cautionnement qu'il a constitué le 19 novembre 1906, suivant récépissé n° 413 de mille huit cents francs peut lui être remboursé.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera,

p.pascal